



Règlement Vacances Sportives Municipales des 6/12 ans - Ville de Pézenas

Le Service des Sports de la ville de Pézenas organise et encadre des vacances sportives réservées aux 6 /12 ans.

L'objectif est de :

- Faire découvrir à l'enfant une diversité d'activités physiques et sportives adaptées à son âge.
- Susciter de nouvelles passions et du plaisir à bouger son corps.
- Le sensibiliser dès le plus jeune âge aux bienfaits de l'exercice physique sur le capital santé.
- Favoriser l'entraide et la sociabilité.
- Permettre la pratique sportive à un tarif abordable.

ARTICLE 1 : Conditions d'admission

L'accès aux Vacances Sportives est subordonné aux exigences suivantes :

- Ne pas être confrontés à des maladies transmissibles.
- Tenue adaptée à la pratique sportive (baskets, survêtements ou shorts obligatoires).
- Paiement d'un ticket unique ou d'une carte d'abonnement de 10 entrées.
- Dossier d'inscription complet à fournir au service des sports comprenant :
 - Fiche de renseignements datée et signée par les représentants légaux.
 - Vaccinations obligatoires à jour (photocopie carnet de santé).
 - Certificat médical d'aptitude aux APS ou questionnaire de santé annuel.
 - Règlement intérieur daté et signé par les représentants légaux.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

- Proposées durant les vacances de Toussaint, d'hiver, de Printemps et une période des vacances d'été tous les Lundis - Mardis - Jeudis - Vendredis **en continu de 9h30 / 17h00 sauf jours fériés.**
- Pause méridienne : L'accueil est optionnel avec une participation financière liée au service d'encadrement. Repas tiré du sac fourni par le parent.
- Accueil des enfants Gymnase B : **Arrivée** 9h30 / 10h00 et 13h30 / 14h00. **Départ** 12h et 17h.
Dans le cadre de sorties à l'extérieur de Pézenas, l'adulte devra amener et récupérer l'enfant sur le site de pratique.
- Tarif unique à la journée même si l'enfant est présent la demi-journée.
- Capacité d'accueil limitée. Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée.

ARTICLE 3 : Réservations et paiements

- Les prestations sont obligatoirement **réservées** et **payées** en amont au service des sports Mairie de Pézenas au maximum 48h avant le début des activités (paiement par chèque et espèce).
Heures d'ouverture du Lundi au Vendredi 8h30/12h et 13h30/17h30.
- Possibilité d'inscrire l'enfant tout au long des vacances dans la limite des places disponibles directement au gymnase avec le paiement correspondant.

Toute absence sera **facturée** et **reportée** essentiellement pour maladie et uniquement si les deux conditions sont respectées :

- Prévenir les éducateurs de l'absence au maximum la veille de l'activité avant 17h au 06 85 91 61 22.
- Fournir un certificat médical au service des sports dans un délai maximum de 15j.

Avant chaque vacance, l'ouverture de la période d'inscription sera communiquée sous différents moyens (application ville, site, Facebook, mail et flyers) afin de procéder à la réservation et au paiement.

ARTICLE 4 : Accueil des enfants

- **Arrivée** : Le parent doit accompagner l'enfant dans l'enceinte du gymnase où il sera pris en charge par un éducateur.
Il assume l'entière responsabilité de l'enfant si celui-ci vient seul ou a déposé à l'entrée du Parc des Sports.

- **Départ** : L'enfant ne peut partir qu'à la fin des activités sauf exceptionnellement avec l'accord des éducateurs et sous présentation d'une décharge de responsabilité du parent.

Le départ de l'enfant s'effectue suivant les modalités inscrites dans la fiche de renseignements (rappel) :

- Les mineurs non autorisés à sortir seul du gymnase seront confiés uniquement aux personnes citées dans cette fiche munies d'une pièce d'identité.
- Les mineurs autorisés à sortir seul du gymnase par leur famille ne sont plus de la responsabilité des éducateurs à la fin de la séance (12h00 et 17h00).

Les éducateurs contacteront les parents en retard et si cette démarche demeure infructueuse, les mineurs seront confiés et devront être récupérés à la Gendarmerie de PEZENAS.

ARTICLE 5 : Programme d'animation et encadrement

- Le programme sportif prévisionnel est élaboré par les éducateurs et reste modulable pour des raisons d'organisation et de sécurité.
- Toutes les activités inscrites au programme sont obligatoires.
- Les groupes sont constitués par tranches d'âge et respectent les normes d'encadrement des accueils de loisirs pour mineurs (Direction Départementale de la cohésion sociale pôle Jeunesse Sport) à savoir 1 éducateur pour 12 enfants pour les 6 ans et plus.
- L'encadrement est assuré par les éducateurs du Service des Sports et des intervenants extérieurs diplômés en Activités physiques et sportives.

ARTICLE 6 : Vêtements et objets personnels

- Les vélos ou trottinettes des enfants sont sous l'entière responsabilité des parents en cas de vol ou dégradation. Un espace dédié sans surveillance est prévu mais n'engageant pas la responsabilité de la Commune.
- Par sécurité les objets de valeurs sont interdits et inutiles durant les vacances sportives.
- Les objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

La Ville de PEZENAS décline sa responsabilité pour les affaires personnelles des usagers disparues durant les séances et ne respectant pas les recommandations ci-dessus.

ARTICLE 7 : Sécurité des usagers

La Municipalité se réserve le droit de réduire le temps de pratique sans réduction de tarif ou remboursement et ce pour des raisons de **sécurité** :

- Intempérie (pluie, neige, vent).
- Problème technique sur les installations (travaux intérieurs et extérieurs).
- Contraintes sanitaires liés à des épidémies ou pandémies.

ARTICLE 8 : Discipline et règle de vie

L'utilisateur, en s'inscrivant aux vacances sportives doit :

- Veiller à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels donnés et/ou reçus durant les temps d'accueils (responsabilité civile).
- Adopter un comportement compatible avec une vie en société harmonieuse et respectueuse. Tout comportement jugé incorrect, gênant, dangereux pour le bon déroulement de l'activité est susceptible d'exclusion partielle ou définitive.
- Se conformer au présent règlement, à celui des Installations Sportives Municipales, aux informations et recommandations des éducateurs sportifs en charge de son application.

La Ville de PEZENAS décline sa responsabilité en cas de non observation du règlement et expulsera les contrevenants qui ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement.

*Nom des Représentants légaux
Date / signature / lu et approuvé*

*Mr GUIRAUD Thomas
Adjoint au Maire
Délégué au Sport, Jeunesse et Vie Associative*

